

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT – AGENTS CONTRACTUELS

GROUPE DE FONCTION II – PUERICULTEURS/ACCUEILLANTS D'ENFANTS DE 0 à 3 ans DANS LES CRECHES (H/F)

EPSO/CAST/S/13/2015

I. INTRODUCTION

À la demande de la Commission européenne, l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) lance une procédure de sélection afin de créer une base de données de candidats retenus permettant le recrutement d'agents contractuels puériculteurs/ accueillants d'enfants de 0 à 3 ans dans les crèches.

La Commission européenne recrute des agents contractuels afin de disposer de capacités complémentaires dans des domaines techniques. Les agents contractuels sont engagés selon les conditions énoncées à la section IX du présent appel à manifestation d'intérêt.

Les conditions de travail auprès des institutions européennes sont définies par le régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA), dont la version intégrale est disponible à <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=CONSLEG:1962R0031:20140101:FR:PDF>¹.

La base de données de candidats sera utilisée par la Commission européenne. Les emplois seront principalement basés à **Bruxelles** et à **Ispra** en fonction des besoins des services.

La Commission attire l'attention des candidats sur le fait que les appels à manifestation d'intérêt pour agents contractuels attirent généralement un grand nombre de candidats hautement qualifiés. Il est donc probable que le nombre de candidats retenus et qui seront inscrits dans la base de données dépassera le nombre d'emplois d'agent contractuel disponibles à la Commission pour le profil de cette sélection.

Volume approximatif de la réserve de candidats retenus demandée pour la période triennale 2016-2019:

Groupe de fonction	Titre de la fonction	Nbre
GF II	Puériculteurs/accueillants d'enfants de 0 à 3 ans dans les crèches	130

II. NATURE DES TÂCHES

¹ Les dispositions générales d'exécution régissant les conditions d'emploi des agents contractuels de la Commission européenne sont disponibles sur le site web d'EPSO: http://europa.eu/epso/index_fr.htm. Par ailleurs, nous attirons l'attention des candidats sur le fait que ces dispositions générales sont en cours de révision.

L'agent contractuel sera chargé sous la supervision d'un fonctionnaire de:

- Assurer au sein des crèches de la Commission européenne (Bruxelles ou Ispra) un accueil à caractère relationnel et éducatif à un groupe d'enfants entre 0 et 3 ans, conformément au programme pédagogique servant de cadre de référence, afin de permettre à chacun d'eux de se forger une identité propre, d'acquérir son autonomie et de développer ses compétences propres.
- Créer un environnement calme et sécurisant propice au bien-être de l'enfant, dans lequel il puisse s'épanouir.
- Accorder à chaque enfant l'attention individuelle dont il a besoin, surtout lors des moments impliquant une proximité particulière (repas et soins).
- Établir et entretenir des relations courtoises avec les parents et collaborer avec eux pour favoriser l'intégration et le développement de l'enfant.
- Participer activement aux différentes actions de formation de manière à renforcer les compétences professionnelles et à assurer la cohérence de la méthode pédagogique suivie.
- Travailler en équipe d'une manière flexible, y compris assurer les remplacements en cas de nécessité.
- Procéder, le cas échéant, à la préparation des biberons dans le respect des règles strictes d'hygiène et de sécurité d'une collectivité.

III. CALENDRIER INDICATIF DE LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

La gestion de la procédure de sélection sera assurée par EPSO, avec l'aide d'un panel de sélection comprenant des représentants des services de la Commission. Le calendrier **indicatif** est le suivant:

PHASES	DATES INDICATIVES
Inscriptions	Juillet 2015
Sélection sur base de l'évaluation de talent	Août 2015
Tests de compétences	Septembre-octobre 2015
Résultats des tests de compétences	Novembre 2015

IV. CONDITIONS D'ADMISSION

La Commission européenne applique une politique d'égalité des chances et accepte les candidatures sans distinction d'origine raciale ou ethnique, de conviction politique, philosophique ou religieuse, d'âge ou de handicap, de sexe ou d'orientation sexuelle et indépendamment de leur état civil ou de leur situation familiale.

Le recrutement en tant qu'agent contractuel n'est possible que si, à la date de clôture fixée pour l'inscription en ligne, les conditions suivantes sont remplies:

A. Conditions générales

- a) Être citoyen de l'un des États membres de l'Union européenne
- b) Jouir de tous ses droits civiques
- c) Être en situation régulière au regard des obligations imposées par les lois du pays d'origine en matière militaire
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions considérées
- e) Remplir les conditions d'aptitude physique pour l'exercice des fonctions.

B. Conditions spécifiques minimales – Formation/expérience

Puériculteurs/Accueillants d'enfants de 0 à 3 ans dans les crèches (H/F)

- un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme dans le domaine de l'accueil et l'éducation de la petite enfance, ou
- un niveau d'enseignement supérieur sanctionné par un diplôme dans un domaine autre que l'accueil et l'éducation de la petite enfance, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins deux ans en rapport direct avec la nature des fonctions décrites au point II, ou
- un niveau d'enseignement secondaire supérieur dans le domaine de l'accueil et l'éducation de la petite enfance sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans dont au moins un an en rapport direct avec la nature des fonctions décrites au point II, ou
- un niveau d'enseignement secondaire supérieur dans un domaine autre que l'accueil et l'éducation de la petite enfance, sanctionné par un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur, suivi d'une expérience professionnelle d'au moins trois ans en rapport direct avec la nature des fonctions décrites au point II, ou
- l'achèvement de la scolarité obligatoire et un total de huit années de:
 - formation(s) professionnelle(s) appropriée(s) en tant que puériculteur/accueillant d'enfants, s'occupant d'enfants de 0 à 3 ans, et/ou
 - expérience professionnelle en tant que puériculteur/accueillant d'enfants, s'occupant d'enfants de 0 à 3 ans.

N.B. Dans ce contexte, une formation professionnelle ne peut être prise en considération que si elle consiste en une formation à temps plein d'au moins une année académique effectuée après la scolarité obligatoire et sanctionnée par un certificat reconnu par un État membre de l'Union européenne

C. Connaissances linguistiques

a) **Langue 1** **Langue principale:** connaissance approfondie d'une des langues officielles
et (niveau C1 minimum²) de l'Union européenne³

b) **Langue 2** Connaissance satisfaisante (niveau B2) de l'allemand, de l'anglais ou du
français (cette langue doit obligatoirement être différente de la langue 1).

Conformément à l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne contre Commission, les institutions de l'Union sont tenues, dans le cadre de la

² Voir le cadre de référence sur le site d'Europass. Les candidats peuvent y accéder en cliquant sur le lien suivant: <http://europass.cedefop.europa.eu/fr/resources/european-language-levels-cefr>

³ Les langues officielles de l'Union européenne sont les suivantes: allemand (DE), anglais (EN), bulgare (BG), croate (HR), danois (DA), espagnol (ES), estonien (ET), finnois (FI), français (FR), grec (EL), hongrois (HU), irlandais (GA), italien (IT), letton(LV), lituanien (LT), maltais (MT), néerlandais (NL), polonais (PL), portugais (PT), roumain (RO), slovaque (SK), slovène (SL), suédois (SV) et tchèque (CS).

présente sélection, de motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.

Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins de la présente sélection ont été définies conformément à l'intérêt du service, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.

Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont de loin les deuxièmes langues qui sont les plus choisies par les candidats aux sélections, lorsque ceux-ci ont la possibilité de choisir leur deuxième langue. Cela confirme le niveau d'étude et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues.

Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des besoins et aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier de la présente sélection, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles comme langue de travail. En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer cette épreuve dans sa deuxième langue, à choisir parmi ces trois langues. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler. Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 85, paragraphe 3, du RAA.

Lors de leur inscription, les candidats ne peuvent choisir comme langue principale (L1) qu'une seule des 24 langues officielles de l'Union européenne. Il n'est plus possible de modifier le choix des langues une fois que le formulaire d'inscription en ligne a été validé.

V. PROCÉDURE DE CANDIDATURE ET DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES

Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO (http://europa.eu/epso/apply/jobs/index_fr.htm), et particulièrement dans le [Mode d'emploi de l'inscription](#). Le formulaire d'inscription en ligne doit être rempli en français, anglais ou allemand.

Vous devez prendre toutes les mesures nécessaires pour que l'inscription électronique soit terminée dans le délai requis. Nous vous conseillons de ne pas attendre la fin de la période d'inscription pour vous inscrire, car un encombrement exceptionnel des lignes ou une défaillance

de la connexion internet peut vous conduire à devoir répéter l'opération d'inscription électronique depuis le début, ce qui devient impossible après l'expiration de ce délai.

Une fois votre inscription validée par vos soins, elle ne sera plus modifiable, les données étant immédiatement traitées par EPSO pour l'organisation de ces sélections.

DATE LIMITE DE DÉPÔT DES CANDIDATURES (validation comprise):

Le 23 juillet 2015 à 12 h (midi), heure de Bruxelles

VI. ÉTAPES DE LA SÉLECTION

La procédure de sélection se divise en deux étapes:

ETAPE 1	EVALUATEUR DE TALENT
ETAPE 2	TEST DE COMPETENCES

ETAPE 1 : EVALUATEUR DE TALENT

Les candidats seront sélectionnés sur titres, notamment au regard de leurs diplômes et de leur expérience professionnelle, en fonction des critères énoncés dans le tableau ci-dessous. Les candidats dont le profil correspond le mieux aux fonctions à exercer et aux critères de sélection seront invités à présenter le test de compétences.

Un panel de sélection sera désigné afin d'aider EPSO à ce stade de la procédure de sélection, plus particulièrement pour assurer la sélection sur titres. La première étape consiste en l'analyse des informations fournies par rapport aux critères ci-dessous.

Critères appliqués pour l'évaluation :

1.	Une expérience professionnelle d'au moins un an dans le domaine de l'accueil de la petite enfance en collectivité
2.	Un diplôme supérieur ou secondaire supérieur dans le domaine de l'accueil et l'éducation de la petite enfance
3.	Un diplôme dans le domaine de l'enfance supplémentaire au diplôme repris sous le critère n° 2
4.	Des formations en rapport avec l'éducation et l'accueil des enfants de 0 à 3 ans (de minimum 3 jours et dispensées par un organisme professionnel)
5.	Une connaissance satisfaisante (niveau B2 ⁴) d'une ou plusieurs des langues suivantes: l'italien, le français ou l'anglais, (même si ces langues sont votre langues 1 et/ou 2)
6.	Une expérience professionnelle dans l'application d'une méthodologie pédagogique de type éducation active
7.	Une expérience professionnelle récente (3 dernières années) ou une formation récente (3 dernières années) en soins de premiers secours et/ou réanimation cardio-pulmonaire pédiatrique
8.	Une expérience professionnelle ou une formation auprès d'enfants ayant des besoins

⁴ Se référer au cadre de référence sur le site d'Europass :

http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp?loc=fr_FR

	particuliers
9.	Une expérience professionnelle ou une formation dans un des domaines suivants: littérature enfantine/contes, musique, ateliers artistiques

La sélection s'effectue **uniquement** sur la base des informations fournies par le candidat dans l'onglet «évaluateur de talent» du formulaire d'inscription:

- Chacune des questions est pondérée sur une échelle allant de 1 à 3 selon l'importance accordée au critère correspondant.
- Le panel de sélection examinera les réponses fournies par les candidats et attribuera entre 0 et 4 points pour chacune d'entre elles; les points seront ensuite multipliés par le coefficient attribué (pondération) au critère correspondant.

Les candidats qui obtiennent le plus de points seront invités au test de compétences (le nombre de candidats invités au test de compétences correspondra à environ trois fois le nombre de candidats requis par la Commission européenne). Si plusieurs candidats sont ex æquo pour la dernière place disponible, tous seront invités au test de compétences.

On attire l'attention des candidats sur le fait que, s'ils sont convoqués à un entretien, ils devront fournir l'ensemble des pièces justificatives des déclarations faites à l'évaluateur de talent. S'il est établi que les informations fournies sont inexactes, les candidats seront exclus de la procédure de sélection et leur nom sera enlevé de la base de données.

ETAPE 2 : TEST DE COMPÉTENCES

Les candidats passeront un test de compétences visant à évaluer leurs connaissances au regard du profil puériculteur/accueillant d'enfants de 0 à 3 ans en crèche tel que décrit dans le présent appel au point II.

Tous les candidats ayant obtenus le minimum requis seront enregistrés dans la base de données.

Type de test	Temps imparti	Langue du test	Nombre maximal de points	Minimum requis
Choix multiple	50 minutes	langue 2 (L2)	25	16

Le test se fera sur ordinateur et se tiendra dans des centres de test répartis à travers les États membres. Les candidats sont informés des modalités retenues en temps utile.

VII. RÉSULTATS DES TESTS

Les résultats de l'examen des CV et des tests de compétences seront publiés dans le compte EPSO des candidats.

VIII. ENREGISTREMENT DANS LA BASE DE DONNÉES

Le nom des candidats ayant obtenu le minimum requis au test de compétences sera inscrit dans la base de données et ne sera publié sous aucune autre forme. L'accès à la base de données sera donné à la Commission européenne. D'autres institutions ou agences européennes pourront également obtenir l'accès, si elles ont besoin de ces profils. La base de

données restera valable pendant trois ans, à compter de la date à laquelle les candidats auront été informés de leurs résultats.

IX. SÉLECTION EN VUE D'UN RECRUTEMENT ÉVENTUEL

L'enregistrement dans la base de données ne constitue pas une garantie de se voir proposer un emploi. En cas de vacance d'emploi, la Commission consultera la base de données et invitera, en vue d'un entretien, les candidats dont le profil correspond le mieux aux exigences de la fonction en question. En fonction du résultat de cet entretien, les candidats se verront éventuellement proposer une offre d'emploi officielle. Lors de cet entretien, la connaissance de la langue principale du candidat sera également évaluée. Le candidat choisi se verra proposer un contrat d'agent contractuel 3bis⁵ conformément au tableau suivant.

Contrat	Lieu d'activité
AC 3bis (peut déboucher sur un contrat à durée indéterminée)	Commission européenne offices «Infrastructures et logistique» à Bruxelles (OIB) et Ispra (OIB)

X. PROCÉDURES DE RÉEXAMEN/RECOURS

Les dispositions concernant les procédures de réexamen sont disponibles sur le site web d'EPSO: http://europa.eu/epso/apply/how_apply/importantdocuments/index_fr.htm

XI. COMMUNICATION

EPSO vous contactera par l'intermédiaire de votre compte EPSO. Il vous appartient de suivre l'évolution de la procédure et de vérifier les informations qui vous concernent en consultant votre compte EPSO à intervalles réguliers, au moins deux fois par semaine. Si vous n'êtes pas en mesure de le faire en raison d'un problème technique imputable à EPSO, vous devez le signaler immédiatement à EPSO.

Pour toute correspondance avec EPSO, veuillez-vous rendre à la [page de contact](#) ou sur eu-careers.info.

Afin de garantir la bonne compréhension de l'ensemble des textes à caractère général et des communications entre EPSO et les candidats, les convocations aux différentes épreuves ainsi que toute correspondance entre EPSO et les candidats seront rédigées uniquement en allemand, en anglais ou en français.

XII. CAS D'EXCLUSION LIÉS À L'INSCRIPTION

EPSO veille scrupuleusement au respect du principe d'égalité de traitement. Par conséquent, si, à un stade quelconque de la procédure, EPSO constate que vous avez créé plusieurs comptes

⁵ Conformément à l'article 3 bis du régime applicable aux autres agents de l'Union européenne (RAA) et aux modalités définies par le RAA et les dispositions générales d'exécution de l'institution, agence ou office.

EPSO ou déposé plus d'une candidature pour la présente sélection ou que vous avez produit de fausses déclarations, vous serez exclu de cette procédure.

Toute fraude ou tentative de fraude pourrait vous exposer à des sanctions. À cet égard, votre attention est attirée sur le fait que seules les personnes faisant preuve de la plus grande intégrité sont recrutées par les institutions.

XIII. DISPOSITIONS SPÉCIALES

a) Situation existant au moment de l'inscription

1.	Si vous présentez un handicap ou si vous vous trouvez dans une situation particulière susceptible de vous mettre en difficulté lors du déroulement des épreuves, veuillez cocher la case correspondante dans le formulaire d'inscription en ligne et indiquer les mesures que vous estimez nécessaires pour rendre votre participation aux différentes épreuves optimale, en mentionnant impérativement le numéro de référence de la procédure de sélection ainsi que votre numéro de candidat.
2.	<p>Veillez envoyer, le plus rapidement possible après avoir validé votre inscription électronique, un certificat médical ou une attestation d'un organisme compétent reconnaissant votre condition de personne handicapée (selon ce qui convient). Après examen de ces pièces justificatives, des mesures spécifiques et adaptées à chaque cas pourront être adoptées afin de satisfaire (dans la mesure du possible) les demandes jugées justifiées.</p> <p>Les demandes et les pièces justificatives doivent être envoyées: soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility», soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» (C-25) 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>

b) Situation apparaissant après l'inscription

1.	Si une situation du type de celle décrite ci-dessus survient après la date limite fixée pour l'inscription électronique, veuillez le signaler à EPSO dans les plus brefs délais. Veuillez indiquer par écrit les mesures que vous estimez nécessaires et envoyer les documents qui attestent de votre situation
2.	<p>L'envoi devra se faire: soit par courrier électronique à l'adresse suivante: EPSO-accessibility@ec.europa.eu soit par télécopie au numéro suivant: +32 22998081, en mentionnant «EPSO accessibility», soit par courrier à l'adresse suivante: Office européen de sélection du personnel (EPSO) «EPSO accessibility» (C-25) 1049 Bruxelles BELGIQUE</p>